

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024024 du 31 octobre 2024 portant convocation des électeurs de la section de Boussignac, Commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussigné Laëtitia CALENDREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2024, transmise le 01 octobre 2024 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, relative à la vente de biens de la section de Boussignac et la fixation du prix de vente,

Vu la liste électorale établie par Madame le Maire comportant 13 membres de la sections inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de Boussignac, commune de Saint-Brice-sur-Vienne, sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, **OUI** ou **NON**, la vente des parcelles, appartenant à la section de Boussignac, indiquée ci-dessous :

- Section BL, n° 59, située au lieu-dit Boussignac (dans la Vienne), d'une superficie de 13 962 m² au prix de 0.30 € le m² (parcelles de futaies résineuses en zone NI, naturelle loisirs)
- Section BL n° 61 située au lieu-dit Boussignac (dans la Vienne), d'une superficie totale de 15 218 m² au prix de 0.30 € le m² (parcelle de bois en zone en zone NI, naturelle loisirs)

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le 16 novembre 2024 à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à 10h00.

Le vote par correspondance sera possible ; la date limite de réception des bulletins de votre étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la sous-préfecture de Rochechouart.

ARTICLE 4 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 31 octobre 2024
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

Transmis en sous-préfecture et affiché le 31 octobre 2024

ANNEXE DE L'ARRETÉ DU MAIRE n° 2024024



LISTE ELECTORALE DE LA SECTION DE BOUSSIGNAC

Rappel : Seuls sont concernés par cette consultation les membres des sections ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

Madame	CAILHOL Corinne	4	BOUSSIGNAC VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	GANDOIS Dominique Et Sylvie	12	BOUSSIGNAC VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	GAUTIER Dominique	17	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Madame	LABROUSSE Carole	27	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	LACOTTE Eric	25	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	LACROIX Eric et Laetitia	11	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	MARTINS DA SILVA Agostinho et Lucinda	15	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	PAULET Ludovic	1	BOUSSIGNAC VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Madame	RIBETTE Denise	17	BOUSSIGNAC VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Madame	RIVET Vanessa	3	RUE DU MOULIN DE BOUSSIGNAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

